



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39505

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur l'article 28 de la loi no 86-572 du 19 aout 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivites locales, qui a mis fin a la possibilite offerte aux fonctionnaires des collectivites territoriales par la loi precedente, et notamment celle de 1984, d'etre detaches aupres d'une personne physique et donc aupres d'un parlementaire, senateur ou depute. Ces precedentes lois des 11 janvier 1984, 26 janvier 1984 et 9 janvier 1986 ouvraient egalement cette possibilite aux fonctionnaires de l'Etat, possibilite qui, semble-t-il aujourd'hui, demeure a leur seul benefice. Il lui demande, en consequence, quelle est la legislation exacte en la matiere.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39505

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1717